

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 07/11/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 24
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la destruction de neufs nids dans un bâtiment insalubre aux Clouzeaux (85) Numéro Onagre : 2024-09-33x-01529	Bénéficiaires : Commune des Clouzeaux	Avis : Favorable
-------------------------	---	---	---------------------

Délibération

Le dossier présente une compensation de neuf nids d'hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*), correspondant uniquement aux nids occupés lors des inventaires, alors que le site en comptait 41.

Le CSRPN s'interroge donc sur le ratio compensatoire, qui consiste uniquement à doubler le nombre de nids actifs.

Le CSRPN estime qu'il est nécessaire de revoir ce ratio compensatoire, car la population de ce bâtiment représenterait 80 % de la population communale, conférant ainsi une responsabilité importante au bâtiment qui sera détruit.

Cette situation soulève également la question de la pertinence du bac à boue. Bien qu'il ne soit pas fait mention de la gestion de ce bac, qui nécessiterait un investissement des services techniques de la commune, il n'est pas non plus présenté un état des lieux des supports disponibles pour que les hirondelles puissent établir de nouveaux nids.

L'emplacement des nids compensatoires n'est pas complètement précisé. Le CSRPN s'interroge également sur la mise en place de nids compensatoires dans une école, lieu où le dérangement pourrait être important si ces derniers sont mal placés

Le CSRPN remarque que la demande de dérogation ne répond pas aux standards définis dans l'auto-saisine du conseil concernant les aspects "bâti-biodiversité". De plus, aucune autre espèce ne semble avoir été inventoriée.

Le dossier ne présentant pas les éléments attendus par le CSRPN, éléments précisés dans son auto-saisine, et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN émet un avis défavorable sur ce dossier.

Le 19/11/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

